

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le **3e jour de février 2020**, à 19h30 à la salle du conseil municipal.

Après le mot de bienvenue et l'appel des présences, il est constaté la présence des conseillers (ères) suivant (es):

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Thérèse Blanchet
Siège #4 - Marcel Bégin
Siège #5 - Jocelyn Pouliot

Sont absents à cette séance:

Siège #3 - Richard Pouliot
Siège #6 - Rachel Goupil

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. Adélarde Couture, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

26-02-2020

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'ordre du jour de la réunion du 3 février 2020 tel que lu et présenté.

- 1 - APPEL DES PRÉSENCES
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 - Résolution, adoption du procès-verbal du 13 janvier 2020
- 4 - SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
- 5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES
 - 5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 02-20
 - 5.2 - Résolution, adoption du règlement 486-2020 relatif au taux de la taxe foncière 2020
 - 5.3 - Résolution, réception provisoire, décompte no. 3, projet de réfection du 2e rang
 - 5.4 - Résolution, octroi d'une aide financière de 500\$ pour l'activité "Le temps des Sucres"
 - 5.5 - Résolution, adoption de l'augmentation salariale des employés pour 2020
 - 5.6 - Résolution relative au traitement des élus pour 2020
 - 5.7 - Résolution, cotisation annuelle à Vision femmes pour 2020
 - 5.8 - Résolution, demande de participation financière pour la publication du livre de Joseph-Raphaël Fortin Bourque
 - 5.9 - Résolution, adoption du relevé annuel des déclarations d'intérêts pécuniaires année 2019-2020
- 6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE
 - 6.1 - Résolution, adoption du règlement 487-2020 relatif aux tarifs d'épuration des eaux usées et fosses septiques pour 2020
 - 6.2 - Résolution, adoption du règlement 488-2020 relatif aux tarifs de la collecte des matières résiduelles pour 2020

- 6.3 - Résolution, réparation du poste de pompage principal à la SP-1 pour l'assainissement des eaux
- 7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT
 - 7.1 - Résolution, adoption du règlement no. 489-2020 relatif aux tarifs d'aqueduc et égout pour 2020
 - 7.2 - Résolution, formation de l'employé M. Marc-André Couture pour l'assainissement des eaux usées
 - 7.3 - Résolution, achat d'une pompe, à la station de pompage d'eau potable
 - 7.4 - Résolution, intervention sur la 2e pompe, à la station de pompage d'eau potable
- 8 - LÉGISLATION
 - 8.1 - Résolution, consultation générale, Morency Avocats
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
 - 9.1 - Résolution, adoption de la modification de l'entente sur la sécurité civile
- 10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 11 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE
 - 11.1 - Résolution, présentation de deux projets dans le cadre du programme PSPS
 - 11.2 - Résolution, camp de lecture dans le cadre du programme PRÉCA
 - 11.3 - Résolution, horaire de la patinoire, semaine de relâche 2020
 - 11.4 - Résolution, appel de candidatures pour les monitrices de la semaine de relâche 2020
- 12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE
- 13 - CORRESPONDANCE
 - 13.1 - Lettre, demande de renouvellement de notre carte de membre à Radio Bellechasse
 - 13.2 - Lettre de remerciements de l'École Arc-en-ciel
 - 13.3 - Lettre du réseau Biblio Coups de coeur des maires
 - 13.4 - Lettre de remerciements, de l'organisme Nouvel Essor
- 14 - VARIA
 - 14.1 - Résolution, expertise médicale en médecine du travail
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

27-02-2020

3.1 - Résolution, adoption du procès-verbal du 13 janvier 2020

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le procès-verbal du 13 janvier 2020 soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

- Le maire mentionne que la 2e pompe à la station de pompage d'eau potable s'est brisée le 3 février, c'est le même type de pompe que nous avons commandé avant les fêtes, la cotation est au même prix que la première pompe remplacée. La directrice mentionne que cette pompe est à commander dès demain.

5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES

28-02-2020

5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 02-20

ATTENDU : la liste des comptes numéro 02-20 préparée par *Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 13 janvier 2020* dans laquelle figurent tous les comptes à accepter au montant de : **127,849.05\$**.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal adopte les comptes mentionnés sur la liste 02-20 telle que présentée. Le total des comptes pour **FÉVRIER 2020 s'élève à: 127,849.05\$**.

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 02-20.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de **FÉVRIER 2020**.

Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale

29-02-2020

5.2 - Résolution, adoption du règlement 486-2020 relatif au taux de la taxe foncière 2020

ATTENDU QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 13^e jour de janvier 2020, par Monsieur Jacques Audet;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE :

Le Conseil décrète ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Camille, en vigueur pour l'année financière 2020.

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

2. Taxe générale

Qu'une taxe générale imposée et prélevée est de 0.83\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

Que ce montant inclus le 0,07765\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la Sûreté du Québec.

Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par

règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à l'article 3, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2020.

Section 4: DISPOSITIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 3^e jour de février 2020.

ADOPTÉE,

30-02-2020

5.3 - Résolution, réception provisoire, décompte no. 3, projet de réfection du 2e rang

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a réalisé des travaux de réfection du 2^e rang, projet no. 171-13339-00.

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés et que nous voulons précéder à la réception provisoire des ouvrages du projet 171-13339-00;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de réception provisoire indique que les travaux sont terminés et qu'aucune déficience majeure n'a été constatée le 5 novembre 2019;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis procède à la réception provisoire des ouvrages du projet 171-13339-00 pour les travaux de réfection du 2^e rang avec l'entrepreneur Construction Abénakis Inc..

QUE la Municipalité de Saint-Camille n'a aucun montant à payer, telle que mentionnée sur la recommandation de paiement no.3 de WSP Canada Inc, dans le cadre du projet no. 171-13339-00, réfection du 2^e rang, asphaltage d'un kilomètre.

QUE le dernier déboursé se fera dans le cadre de l'acceptation finale des travaux en novembre prochain.

ADOPTÉE,

31-02-2020

5.4 - Résolution, octroi d'une aide financière de 500\$ pour l'activité "Le temps des Sucres"

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2019 de l'activité "Le temps des sucres à Saint-Camille" a connu un vif succès et que le comité organisateur souhaite reconduire l'activité pour 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a été très appréciée de la population de Saint-Camille, et que nous avons de très bons commentaires des citoyens;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES

CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille octroie une aide financière de 500\$ pour l'organisation de l'activité " Le temps des sucres à Saint-Camille" pour l'édition 2020.

ADOPTÉE,

32-02-2020

5.5 - Résolution, adoption de l'augmentation salariale des employés pour 2020

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation général a atteint 2,2 % au 1er janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE la hausse des prix à la consommation affecte les employés et les consommateurs en général;

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum passera à 13, 10\$ le 1er mai 2020;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le Conseil Municipal de Saint-Camille fixe l'augmentation du salaire des employés municipaux pour 2020 à 2,5%, le tout rétroactif au 1er janvier 2020.

QUE toutes les conditions relatives à cette négociation soient indiquées à la convention de travail des employés municipaux sous forme de grille des augmentations dûment signée;

QUE le maire et la directrice générale signent la grille des augmentations salariales;

ADOPTÉE,

33-02-2020

5.6 - Résolution relative au traitement des élus pour 2020

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation général a atteint 2,2 % au 1er janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE la hausse des prix à la consommation affecte les élus et les consommateurs en général;

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum passera à 13, 10\$ le 1er mai 2020;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le Conseil Municipal de Saint-Camille fixe l'augmentation de l'allocation des élus pour 2020, à 4,00\$ pour les conseillers et à 12,00\$ par mois pour le maire et le tout rétroactif au 1er janvier 2020. Les allocations sont payables sur présence des élus aux séances du conseil municipal.

QUE toutes les conditions relatives à cette négociation soient indiquées à la grille des augmentations salariales dûment signée par le maire et la directrice générale.

ADOPTÉE,

34-02-2020

5.7 - Résolution, cotisation annuelle à Vision femmes pour 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis paye sa cotisation annuelle pour 2020 à l'organisme Vision Femmes, pour un montant de 20\$;

QUE le fait d'être membre permet de : soutenir, appuyer et encourager les actions de Vision Femmes visant l'amélioration des conditions

socioéconomiques des femmes des MRC de Beauce-Sartigan, Les Etchemins, Robert-Cliche et Nouvelle-Beauce.

ADOPTÉE,

35-02-2020

5.8 - Résolution, demande de participation financière pour la publication du livre de Joseph-Raphaël Fortin Bourque

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis octroie une aide financière de 120\$ pour la publication d'un roman "les chroniques de Lordhin" écrit par M. Joseph Raphaël Fortin Bourque pour lui rendre hommage.

ADOPTÉE,

36-02-2020

5.9 - Résolution, adoption du relevé annuel des déclarations d'intérêts pécuniaires année 2019-2020

IL EST PROPOSÉ PAR: MONISEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal adopte le relevé des déclarations d'intérêts pécuniaires pour 2019-2020, comme déposé par la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, le 3 février 2020.

ADOPTÉE,

6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE

37-02-2020

6.1 - Résolution, adoption du règlement 487-2020 relatif aux tarifs d'épuration des eaux usées et fosses septiques pour 2020

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec; **CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion a été dûment donné, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 13^e jour de janvier 2020, à 19h30 par Monsieur Jocelyn Pouliot;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation, pour le service d'épuration des eaux usées, pour le secteur desservi, selon une taxe spéciale. Un tarif de compensation pour les fosses septiques pour l'année 2020.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE RÈGLEMENT 487-2020 DE CE CONSEIL.

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarif d'épuration des eaux usées

Tout usager doit payer, chaque année, à la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis le tarif suivant pour les services d'épuration des eaux usées.

A) Usagers ordinaires :

Le tarif général de base pour les usagers ordinaires, c'est-à-dire pour tout établissement servant à des fins de logement, non compris dans l'énumération du paragraphe B) du présent article, est pour chaque logement pour 2020 :

1 logement : 300.00/par logement

B) Usagers spéciaux :

Pour tout établissement servant à des fins autres que l'habitation c'est à dire des fins commerciales, industrielles, ou laissé à l'usage du public en général, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :

1) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension, commerce de services et bureau :

Commercial : 335.00\$

2) Restaurant, café, épicerie, bar, foyer, commerce de camionnage avec un seul camion, station services ou établissement similaire :

Commercial : 375.00\$

3) Garage ou lave-auto commercial, commerce de camionnage avec deux camions et équipements divers, EAE cultivateur et acériculteur :

Commercial : 430.00\$

4) Commerce de camionnage avec flotte de camions (3 camions et plus.):

Commercial : 485.00\$

5) Pour tout établissement servant à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles non compris dans l'énumération susmentionnée :

Commercial : 335.00\$

Section 3 : Tarif fosse septique

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Bâtiment :

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée :

Une habitation : chalets, résidences secondaires, E.A.E. étable, érablière non raccordée à un réseau d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. M-15-2).

1. Le tarif de compensation pour les fosses septiques : 36.00\$/par logement.

Section 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date

d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à l'article 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Section 5 : Intérêts

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2020.

Section 6: DISPOSITIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 3^e jour de février 2020.

ADOPTÉE,

38-02-2020

6.2 - Résolution, adoption du règlement 488-2020 relatif aux tarifs de la collecte des matières résiduelles pour 2020

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 13^e jour de janvier 2020, à 19h30 par Madame Thérèse Blanchet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles pour 2020;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE RÈGLEMENT 488-2020 DE CE CONSEIL.

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarifs pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles.

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 135.00\$ par unité de bac roulant;

A) Tarif annuel par logement unifamilial, bifamilial, multifamilial et HLM : 135.00\$;

B) Tarif annuel pour les chalets et résidences secondaires ne possédant pas de bac roulant : 51.00\$;

C) Tarif annuel par logement pour chaque unité de bac roulant additionnel : 67.50\$;

D) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de quatre verges cubes avec service de collecte hebdomadaire : 337.50\$;

D) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de six verges cubes avec service de collecte hebdomadaire : 472.50\$;

E) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles & acéricoles) avec un bac roulant:135.00\$;

F) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles et acéricoles) sans bac roulant : 67.50\$;

G) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles et acéricoles) pour chaque bac roulant additionnel : 67.50\$;

Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Païement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à la section 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Section 4 : Intérêts

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2020.

Section 5: DISPOSTIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 3^e jour de février 2020.

ADOPTÉE,

39-02-2020

6.3 - Résolution, réparation du poste de pompage principal à la SP-1 pour l'assainissement des eaux

CONSIDÉRANT QUE le poste de pompage principal SP-1 pour l'assainissement des eaux usées ne fonctionne pas bien et a besoin de réparation, en l'occurrence, le collecteur.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie engagée fera le remplacement et la fabrication de pièce de tuyauterie pour remplacer une partie du collecteur. Également, ils devront fabriquer une sortie de 2" pour le purgeur, qui sera raccordé sur la colonne de refoulement de la pompe no.3. Enfin le raccord mal installé sur la pompe 1 sera remplacé lors de cette même intervention.

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une cotation à la compagnie CWA Mécanique de procédé, Allen Entrepreneur général Inc., le montant forfaitaire se chiffre à: 3680\$ (taxes en sus), et cette offre est valide pour 30 jours.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille octroie le contrat de réparation du poste de pompage principal, SP-1 à la compagnie CWA Mécanique de procédé, Allen Entrepreneur général Inc. pour un montant de 3680.00\$ (taxes en sus).

QUE les travaux devront être réalisés tels que mentionnés à l'offre déposées.

ADOPTÉE,

7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT

40-02-2020

7.1 - Résolution, adoption du règlement no. 489-2020 relatif aux tarifs d'aqueduc et égout pour 2020

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 13^e jour de janvier 2020, à 19h30 par Monsieur Marcel Bégin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc et d'égout pour 2020;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE RÈGLEMENT 489-2020 DE CE CONSEIL.

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarifs d'aqueduc et d'égout

Tout usager doit payer, chaque année, à la Municipalité de Saint-Camille le tarif suivant pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout.

A) Usagers ordinaires :

Le tarif général de base pour les usagers ordinaires, c'est-à-dire pour tout établissement servant à des fins de logement, non compris dans l'énumération du paragraphe B) du présent article, est pour chaque logement pour 2020 :

Aqueduc : 220.00\$ Égout : 160.00\$ = 380.00\$

B) Usagers spéciaux :

Pour tout établissement servant à des fins autres que l'habitation, c'est-à-dire à des fins commerciales, industrielles ou laissés à l'usage du public en général, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique pour 2020 :

1) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension, garderie, commerce de services et bureau : **(Faible consommateur).**

Aqueduc : 265.00\$ Égout : 185.00\$ = 450.00\$

2) Restaurant, café, épicerie, bar, foyer, commerce de camionnage avec un seul camion, industrie en général ou établissement similaire : **(Moyen consommateur)**

Aqueduc : 300.00\$ Égout : 210.00\$ = 510.00\$

3) Garage ou station services avec lave-auto, commerce de camionnage avec deux camions et équipements divers ou établissement similaire : **(Fort consommateur)**

Aqueduc : 360.00\$ Égout : 245.00\$ = 605.00\$

4) Commerce de camionnage avec flotte de camions (3 camions et plus) et EAE cultivateur, acériculteur : **(Très fort consommateur)**

Aqueduc : 500.00\$ Égout : 270.00\$ = 770.00\$

5) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension. **(Faible consommateur)**

Aqueduc seulement : 261.00\$

6) Commerce de camionnage et transporteur ayant une flotte de camions (3 camions et plus) en plus des équipements divers (rétrocaveuse, pelle, etc.) : **(Très fort consommateur)**

Aqueduc seulement : 500.00\$

7) Chalet aqueduc seulement.

Aqueduc seulement : 106.50\$

8) Commerce et services attenants à la résidence à desservir un commerce par une maison :

Cependant, en plus du tarif pour sa résidence, si un tel est desservi par sa maison pour l'exploitation d'un commerce, il devra verser à la Municipalité un tarif supplémentaire de **276.25\$ pour l'aqueduc et l'égout.**

9) Pour tous raccords additionnels aqueduc seulement d'un EAE cultivateur, acériculteur, garage non adjacent ou autres bâtisses devra verser à la municipalité **un tarif supplémentaire de 70.00\$.**

10) Pour tous raccords additionnels égout seulement d'un EAE cultivateur, acériculteur, garage non adjacent ou autres bâtisses devra verser à la municipalité **un tarif supplémentaire de 55.00\$.**

11) Pour toute piscine ou bassin d'eau extérieur ou intérieur d'une superficie maximum de quatre cents pieds carrés (400 pi.ca.) un tarif supplémentaire de : 105.00;

12) Pour tout établissement servant à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles non compris dans l'énumération susmentionnée :

Aqueduc : 296\$ Égout : 214\$ = 510.00\$

C) Usagers combinés :

Si, un même local est employé par le propriétaire à la fois à un usage d'habitation et à un usage autre que l'habitation, tel un usage commercial ou industriel au sens du présent règlement, l'usager devra payer le tarif de compensation plus élevé entre le tarif pour usager ordinaire et celui pour usager spécial pour 2020.

Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date

d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à la section 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Section 4 : Intérêts

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2020.

Section 5 : DISPOSTIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 3e jour de février 2020.

ADOPTÉE,

41-02-2020

7.2 - Résolution, formation de l'employé M. Marc-André Couture pour l'assainissement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille doit avoir au moins deux employés formés comme opérateurs municipaux en eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées (ROMAEU), catégorie OW-2, traitement des eaux usées par étang aéré débute le 7 avril prochain pour le volet en ligne, pour une durée de 2 mois, à raison d'une demie journée par semaine.

CONSIDÉRANT QUE cette formation est essentielle pour qu'un opérateur puisse travailler dans une station d'épuration municipale, et que le coût de cette formation est 2800\$ taxes en sus.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis autorise son employé M. Marc-André Couture, à suivre la formation avec le Cégep de Shawinigan, dans le cadre du service de la formation continue pour le programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées (ROMAEU), catégorie OW-2, traitement des eaux usées par étang aéré qui débutera le 7 avril prochain pour le volet en ligne, le tout pour une durée de 2 mois, à raison d'une demie journée par semaine.

QUE le coût de cette formation est de 2800\$ taxes en sus;

QUE la Municipalité accepte de payer tous les frais relatifs à cette formation, déplacement lors d'exercice et pour l'examen final;

ADOPTÉE,

42-02-2020

7.3 - Résolution, achat d'une pompe, à la station de pompage d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE le 11 décembre 2019, une pompe à la station de pompage d'eau potable a cessé de fonctionner;

CONSIDÉRANT QUE le délai de livraison de la pompe était de trente (30) jours, et qu'il nous restait seulement une pompe pour faire fonctionner le système d'approvisionnement en eau potable du secteur desservi;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a autorisé l'achat de ladite pompe pour la recevoir le plus rapidement possible afin de sécuriser notre service d'approvisionnement en eau potable du secteur desservi;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte de payer la facture pour l'achat d'une pompe pour remplacer celle défectueuse, à la station de pompage d'eau potable, cette pompe a été installée le 16 janvier dernier;

QUE le tout correspond à la soumission déposée le 11 décembre 2019:

Prix forfaitaire: 8670\$ plus taxes

Le prix inclut:

1 pompe de puits et moteur 10HP

Location d'une grue pour une journée (de jour)

Supports et quincaillerie d'installation

Transport et main-d'oeuvre

ADOPTÉE,

43-02-2020

7.4 - Résolution, intervention sur la 2e pompe, à la station de pompage d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE le 3 février 2020, la 2e pompe à la station de pompage d'eau potable a cessé de fonctionner;

CONSIDÉRANT QUE nous allons demander l'expertise d'un électricien pour vérifier la 2e pompe à la station de pompage d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le délai de livraison de la pompe est de trente (30) jours pour recevoir cette pompe;

CONSIDÉRANT QUE nous devons agir le plus rapidement possible afin de sécuriser notre service d'approvisionnement en eau potable du secteur desservi;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte de procéder à l'achat d'une deuxième pompe pour remplacer celle défectueuse, à la station de pompage d'eau potable, conditionnellement à des résultats négatifs après la vérification avec l'électricien de la Compagnie Jacob et Valentin Inc.

QUE le tout correspond à la soumission déposée le 11 décembre 2019:

Prix forfaitaire: 8670\$ plus taxes

Le prix inclut:

1 pompe de puits et moteur 10HP

Location d'une grue pour une journée (de jour)

Supports et quincaillerie d'installation

Transport et main-d'oeuvre

ADOPTÉE,

8 - LÉGISLATION

44-02-2020

8.1 - Résolution, consultation générale, Morency Avocats

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le Conseil Municipal renouvelle son entente « forfait juridique » de consultation générale avec la Société d'Avocats Morency de Québec. L'entente est **pour l'année 2020**.

Le coût de l'entente est 1200,00\$ (taxes en sus) selon les mêmes modalités que pour l'année 2019.

ADOPTÉE

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

45-02-2020

9.1 - Résolution, adoption de la modification de l'entente sur la sécurité civile

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE notre municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE ledit conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité intermunicipal de sécurité civile formé des municipalités de Saint-Camille, Saint-Cyprien, Sainte-Justine, Saint-Magloire et Sainte-Sabine doit adopter une entente relative à l'établissement d'un plan intermunicipal en matière de sécurité civile;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier l'entente adoptée le 2 décembre 2019 pour ajouter à l'article 6, le paragraphe suivant:

LES DÉPENSES REMBOURSABLES PAR LES 5 MUNICIPALITÉS SERONT DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES RELIÉES À LA GESTION DU CENTRE DE COORDINATION POUR LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES. LES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS OU VISANT LA RÉPARATION OU L'ENTRETIEN D'UNE INFRASTRUCTURE MUNICIPALE (ROUTE, PONT, PONCEAU, ETC.) SERONT AUX FRAIS DE LA MUNICIPALITÉ QUI AURA SUBI DE TELS BRIS OU DOMMAGES À SES INFRASTRUCTURES.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS:

QUE l'entente relative à l'établissement d'un plan de sécurité civile intermunicipal entre les municipalités de Saint-Camille, Saint-Cyprien, Sainte-Justine, Saint-Magloire et Sainte-Sabine soit adoptée telle que modifiée;

Voir copie ci-annexée à la présente et qui fait partie intégrante de cette résolution.

ADOPTÉE

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucun point!

46-02-2020

11 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

11.1 - Résolution, présentation de deux projets dans le cadre du programme PSPS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille souhaite réaliser deux projets dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Projet no. 1 : Un projet d'aménagement d'une section d'un sentier de VTT pour rejoindre les municipalités de Saint-Magloire, Saint-Camille, Ste-Sabine et Saint-Just.

Projet no. 2 : Un projet de mise à niveau de ses installations de loisirs, par le remplacement de clôture du terrain de tennis, le réaménagement du terrain de balle-molle, et l'aménagement d'un stationnement sécuritaire et finalement faire l'acquisition de table de pique-nique, de bancs et de poubelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a étudié les deux projets: Le projet no. 1 l'aménagement d'une section d'un sentier de VTT pour rejoindre les municipalités de Saint-Magloire, Saint-Camille, Ste-Sabine et Saint-Just. Le projet no. 2 de mise à niveau des installations de loisirs et achat d'équipements et accepte de présenter ces deux projets dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES

CONSEILLERS(ÈRES): QUE le conseil de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis présente deux projets au montant total de: 18 505,73\$ au comité technique de la ruralité dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Etchemins pour 2019-2020;

No. 1 : L'aménagement d'une section d'un sentier de VTT pour rejoindre les municipalités de Saint-Magloire, Saint-Camille, Ste-Sabine et Saint-Just.

No. 2 : La mise à niveau des infrastructures de loisirs et achat d'équipements».

QUE le financement du projet de 18, 505,73 se fasse de la façon suivante:

Un montant correspondant à 80% du projet, c'est-à-dire 14,804.59\$ est pris à même les enveloppes budgétaires de la politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Etchemins dédiées à la municipalité de Saint-Camille pour 2019-2020;

- Un montant correspondant à 20% du projet, soit une somme 3,701,14\$ est établi comme étant la part du milieu et elle est assumée par la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

QU'advenant que le montant réservé pour la réalisation du projet No 1 aménagement d'une section d'un sentier de VTT pour rejoindre les municipalités de Saint-Magloire, Saint-Camille, Ste-Sabine et Saint-Just ne soit pas utilisé . Celui-ci sera utilisé pour la réalisation du projet No 2 : mise à niveau des infrastructures de loisirs et achat d'équipements.

QUE l'on autorise le maire, Monsieur Adélarde Couture et la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille tous les documents relatifs à ces projets.

ADOPTÉE,

47-02-2020

11.2 - Résolution, camp de lecture dans le cadre du programme PRÉCA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a reçu une

demande de l'école Arc-en-ciel pour être fiduciaire d'un projet portant sur les actions structurantes en lecture dans le cadre du programme PRÉCA;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis est favorable à mise en place d'un camp de lecture dans les deux semaines précédant la rentrée scolaire;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte d'être fiduciaire du projet : Camp de lecture dans le cadre du programme PRÉCA, qui se tiendra en août 2020.

QUE l'on autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, faire la gestion administrative de ce projet, pour et au nom de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

ADOPTÉE

48-02-2020

11.3 - Résolution, horaire de la patinoire, semaine de relâche 2020

CONSIDÉRANT QUE la relâche scolaire se tiendra du lundi 2 mars au vendredi 6 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut diversifier son offre de loisirs à Saint-Camille-de-Lellis et souhaite que la patinoire intérieure soit ouverte durant cette période;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille adopte l'horaire spécial relativement aux heures d'ouverture de la patinoire durant la relâche scolaire, qui se tiendra cette année, du lundi 2 mars au vendredi 6 mars 2020.

QUE le conseil municipal accepte de payer au surveillant de la patinoire, les heures supplémentaires pour l'ouverture de la patinoire selon l'horaire spécial de la relâche scolaire.

ADOPTÉE

49-02-2020

11.4 - Résolution, appel de candidatures pour les monitrices de la semaine de relâche 2020

IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille procède par appel de candidatures l'embauche de deux moniteurs (trices) pour la semaine de relâche qui se tiendra du 2 au 6 mars prochains. Sous l'autorité de la directrice générale, les monitrices ou les moniteurs auront la responsabilité d'animer, de divertir et d'encadrer un groupe de jeunes qui sont âgés de 4 et 12 ans. La durée de l'emploi sera à raison de 40 heures pour la semaine, du 3 mars au 6 mars inclusivement.

QU'UNE annonce a été publiée à l'intérieur du bulletin municipal de février 2020, sur la page Facebook de la municipalité.

QUE le comité de sélection soit composé de Madame Émilie Goudreault, et de la directrice générale, Mme Nicole Mathieu.

ADOPTÉE,

12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE

-Marché public: Mme Thérèse Blanchet demande à ce qu'une annonce soit publiée à l'intérieur du prochain bulletin municipal pour le marché

public. La directrice mentionne que ce sera fait.

-Incendie: Monsieur Marcel Bégin représentant pour la régie des incendies mentionne que suite à l'appel d'offres public sur le système SEAO, qu'une seule soumission a été déposée, et c'est la compagnie : Maxi Métal de Saint-Georges pour un Freighligner 2019, le prix de la soumission est de 442,620\$ avant taxes.

-Urbanisme: Le maire indique qu'une réunion devrait se tenir au début mars pour réviser les règlements d'urbanisme.

-Maire: Le Maire indique qu'il a assisté au comité de la sécurité civile, , il a assisté à une réunion du conseil d'administration de la MRC des Etchemins, à la réunion du conseil des maires, à la réunion de la MRC de Bellechasse relativement à la gestion des matières résiduelles, à la réunion de travail de la MRC des Etchemins, au conseil d'administration de OBV du fleuve Saint-Jean, à la réunion régulière du conseil municipal, à la réunion de travail du conseil municipal. Il fait un résumé de ces réunions.

13 - CORRESPONDANCE

50-02-2020

13.1 - Résolution, renouvellement de notre carte de membre à Radio Bellechasse

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil de la municipalité de Saint-Camille renouvelle sa carte de membre au coût 40\$.

ADOPTÉE,

13.2 - Lettre de remerciements de l'École Arc-en-ciel

Lecture est faite d'une lettre de remerciements de l'École Arc-en-ciel relativement à l'aide monétaire versée par la municipalité pour aider au financement du voyage d'anglais.

13.3 - Lettre du réseau Biblio Coups de coeur des maires

Lecture est faite d'une lettre du réseau Biblio concernant les coups de coeur des maires. Le maire Monsieur Couture fera un suivi à ce sujet;

13.4 - Lettre de remerciements, de l'organisme Nouvel Essor

Lecture est faite d'une lettre de remerciements de l'organisme Nouvel Essor pour la participation financière de la municipalité au montant de 350\$.

14 - VARIA

51-02-2020

14.1 - Résolution, expertise médicale en médecine du travail

CONSIDÉRANT QUE notre employé de voirie, numéro 61 s'est blessé au travail le 17 décembre dernier;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE l'on demande une expertise en médecine du travail pour notre employé numéro 61, afin d'évaluer les limitations fonctionnelles pour déterminer les actions à prendre pour son retour au travail.

QUE notre employé rencontre le DR Marc-Frédéric Lee, de la Clinique

Médicale Lacroix, expert en médecine du travail le mercredi 5 février à 10h.

ADOPTÉE,

52-02-2020

14.2 - Résolution, forum des communautés forestières organisé par la FQM

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis autorise le maire, Monsieur Adélard Couture à participer au forum des communautés forestières organisé par la Fédération Québécoise des Municipalités, le 19 février prochain au Centre de Congrès de Québec. Le coût du forum est de 199\$/taxes en sus.

QUE l'on accepte de payer tous les frais relatifs au forum, déplacements, hôtel et repas.

ADOPTÉE

53-02-2020

14.3 - Résolution, forum régional sur les milieux humides et hydrides à Ste-Marie-de-Beauce

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis autorise M. Marcel Bégin, à assister au forum sur le plan régional sur les milieux humides et hydrides qui se tiendra au centre Caztel de Sainte-Marie-de-Beauce, le 26 février 2020. Le coût d'inscription est de 25\$ incluant le dîner.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis paye les frais de déplacement relatif à ce forum.

ADOPTÉE,

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions de l'assistance.

16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 20h30.

Adélard Couture, maire

Nicole Mathieu, directrice générale

ADOPTÉE